

Assistance aux véhicules et aux personnes



Document d'information sur le produit d'assurance

Distributeur : Vander Haeghen & C° S.A. (Numéro d'entreprise 0427 765 248) - RPM Bruxelles Siège social : Quatre Bras – Vier Armen Building, Steenweg op Mechelen 455/9 – 1950 Kraainem. - T : +32 (0)2 526 00 10 – Web : www.vdh.be - Email : info@vdh.be. Souscripteur mandaté immatriculé au registre des intermédiaires d'assurance et de réassurance de la FSMA sous le n°45471.

IMA Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro 481.511.632 RCS Niort et régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9 (France). Il est précisé qu'IMA Assurances a été autorisée par son autorité de tutelle à exercer en Belgique dans le cadre de la Libre Prestation de Service.

Produit : Assistance aux véhicules et aux personnes

Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance prévoyant diverses formes d'assistance véhicule en Belgique et à l'étranger aux bénéficiaires ayant souscrit une assurance auto omnium auprès de Vander Haeghen & Co.



Sont assurés :

Garantie de base :

- ✓ Dépannage avec réparation sur place ou remorquage jusqu'à un garage en Belgique ou à l'étranger.
- ✓ Rapatriement des occupants non blessés à leur domicile ou véhicule de remplacement pendant un maximum de 10 jours en Belgique.
- ✓ En cas d'attente sur place pendant max. 5 nuits : nuitées avec repas dans un hôtel 4 étoiles à l'étranger.
- ✓ Poursuite du voyage à l'étranger à concurrence du montant du rapatriement au domicile du bénéficiaire.
- ✓ Rapatriement ou transport du bénéficiaire malade ou blessé à l'étranger avec accompagnement par l'équipe médicale de Vander Haeghen & Co.
- ✓ Voyage aller-retour d'un proche ou d'un membre de la famille à l'étranger si le bénéficiaire voyageant seul et hospitalisé ne peut pas être transporté.
- ✓ Toilette mortuaire, mise en bière sur place et rapatriement de la dépouille mortelle après un accident à l'étranger. En cas de crémation sur place à l'étranger avec cérémonie en Belgique, Vander Haeghen & Co Assistance prend en charge les frais de rapatriement de l'urne vers la Belgique
- ✓ Organisation et prise en charge du voyage (aller et retour) d'un membre de la famille ou d'un proche séjournant en Belgique pour se rendre sur les lieux des funérailles ou de la crémation à l'étranger.



Ne sont pas assurés :

- ✗ Les événements survenus du fait de la participation de l'assuré à des compétitions sportives, paris, concours, rallies (à l'exception des rallies de régularité) ou à leurs essais préparatoires.
- ✗ L'organisation et la prise en charge des frais de recherche et de secours de personnes et/ou du véhicule assuré en montagne ou dans le désert.
- ✗ Lorsque le véhicule désigné est conduit sur circuit ou qu'il participe ou se prépare à une épreuve de vitesse, d'endurance, de régularité, chronométrée et/ou d'écolage.
- ✗ Intention frauduleuse.
- ✗ Les remorques aménagées pour le transport des animaux, des bateaux, des véhicules, des marchandises ou des personnes à titre payant.
- ✗ Les véhicules de location.
- ✗ Les droits de douane.
- ✗ Les frais de carburant du véhicule, les frais de traversée par bateau, les frais de péages et les excédents de bagages.
- ✗ Les pannes qui sont la conséquence d'un manque d'entretien ou d'une négligence concernant le changement d'huile, le niveau des liquides (hors carburant) et les filtres.
- ✗ Les frais de téléphone et de bar en cas de nuit à l'hôtel.
- ✗ L'assistance après des dommages au véhicule si le conducteur était sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants.
- ✗ Les frais de réparation du véhicule assuré.
- ✗ Les frais relatifs aux funérailles



Y a-t-il des limitations de couverture ?

- ! La couverture est limitée au conducteur ainsi qu'aux occupants du véhicule à titre gratuit, dans la limite du nombre de places maximum prévues sur la carte verte.
- ! Les possibilités d'assistance peuvent être limitées selon :
 - la durée des réparations
 - la situation en Europe ou en dehors
 - Considérations de Vander Haeghen & Co Assistance



Où suis-je couvert ?

- ✓ Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (y compris DOM-TOM), Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San Marin, Serbie, République Slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, Vatican, Maroc, Tunisie, Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

- L'assistance indiquée ci-avant donne droit à un remboursement à condition que vous en informiez préalablement Vander Haeghen & Co Assistance et que Vander Haeghen & Co Assistance ait marqué son accord explicite sur les moyens à utiliser et ait communiqué un numéro de dossier.
- Vous devez présenter les justificatifs pour pouvoir prétendre au remboursement des frais consentis.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime le jour de la souscription ou à l'échéance. Vous recevrez pour ce faire une invitation à payer. Le paiement est à effectuer comptant ou par virement.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

Le contrat entrera en vigueur à la date et pour la période indiquée dans les conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et sera chaque fois renouvelé tacitement pour une nouvelle période d'un an à la date d'échéance annuelle de la prime. En cas de durée supérieure à un an, la résiliation avant l'expiration de la durée indiquée dans les conditions particulières donnera lieu au remboursement du montant restant de la prime.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Après écoulement d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet de son contrat, le preneur dispose de la possibilité de le résilier à tout moment moyennant un préavis de 2 mois (par courrier recommandé). Le preneur ne bénéficie de ce droit que s'il a souscrit son contrat à des fins privées ou mixtes.

Vous pouvez aussi résilier immédiatement le contrat d'assurance en cas de modification de la prime par l'assureur, jusqu'à deux semaines avant l'échéance annuelle. La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception, par déclaration avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.